

DPE
Réf N° 2025 - 1047
Affaire suivie par Mailys ARDIT
Mail : ce.detachement-categorie-A@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 13 novembre 2025

Le recteur de l'académie

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Messieurs les présidents d'université
Monsieur l'administrateur général de
Grenoble INP
Madame la directrice de l'institut d'études
politiques de Grenoble

Madame et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des
services de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et messieurs les fonctionnaires
de catégorie A

Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale – Rentrée 2026

Références :

- [Code général de la fonction publique, notamment les articles L513-1 à L513-31](#)
- [Décret 85-86 modifié du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.](#)

La [note de service du 4 novembre 2025](#) parue au bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 43 du 13 novembre 2025, précise les conditions de diplômes et les différentes règles applicables au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale.

I. Candidatures au détachement de fonctionnaire de catégorie A dans un corps enseignant

L'attention des candidats est attirée sur la **dématérialisation du processus de candidature**.

Les dossiers de candidature, constitués selon les instructions de la note ministérielle précitée, devront être saisis sur un [portail dédié](#) mis à disposition par les services ministériels.

La période de candidature est déterminée selon un calendrier national et devra faire l'objet d'une saisie impérative sur l'application <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase> au cours de la période suivante :

Du vendredi 21 novembre 2025 au dimanche 21 décembre 2025 inclus

L'avis motivé du corps d'inspection compétent sera directement recueilli par la DPE à réception du dossier.

➤ Situation des **professeurs des écoles** candidats à un détachement dans le corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale du second degré :

Les dossiers de demande de détachement présentés devront comporter l'avis de la directrice ou du directeur académique des services de l'Education nationale ([annexe 6 de la note de service ministérielle](#)).

Cet avis sera joint à la demande de détachement selon les modalités de candidature sus-déterminées.

Tout avis non renseigné au moment du dépôt, devra être adressé exclusivement par les services départementaux du premier degré à l'adresse suivante : ce.detachement-categorie-A@ac-grenoble.fr, avant le 5 février 2026.

➤ Situation des **professeurs du second degré** candidats à un détachement dans le corps de professeur des écoles :

Les dossiers de demande de détachement, devront comporter l'avis du recteur de l'académie de Grenoble.

Les avis du chef d'établissement ou de l'inspecteur corps/discipline d'origines ne seront pas recevables.

Il vous appartient de solliciter cet avis à l'adresse suivante : ce.detachement-categorie-A@ac-grenoble.fr, avant le lundi 1er décembre 2025 en joignant votre CV et lettre de motivation.

J'attire votre attention sur les candidatures multiples : les candidats saisissent leur demande de détachement sur un seul formulaire (possibilité de renseigner plusieurs vœux).

Seuls les dossiers **complets et respectant les délais précités** seront examinés par mes services. Un dossier complet doit impérativement contenir :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- la copie des diplômes et qualifications requis en fonction du corps d'accueil ;
- la copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon ou de promotion ;
- la copie de la grille indiciaire du corps d'origine ;
- la copie du statut particulier du corps ou du cadre d'emploi ;
- l'avis du supérieur hiérarchique ([formulaire en annexe 6](#)).

Les dossiers de détachement ayant reçu un avis favorable de ma part seront ensuite examinés par le ministre chargé de l'Éducation nationale jusqu'au mois de mai 2026. La décision ministérielle sera communiquée à chaque fonctionnaire à partir du 18 mai 2026.

Les personnels détachés sont affectés provisoirement en fonction des besoins du service sur tout poste vacant au sein de l'académie. Ils ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mobilité inter/intra-académique durant leur période de détachement.

II. Agents en détachement en 2025/2026 : demande de maintien en détachement ou d'intégration pour la rentrée 2026

À compter du 8 janvier 2026, les agents détachés dans un corps enseignant pour l'année 2025/2026 recevront un formulaire de vœux à compléter. Ce document devra être retourné à la division des personnels enseignants avant le 21 janvier 2026, afin d'exprimer leur choix parmi les trois options suivantes :

- Maintien en détachement ;
- Intégration dans le corps d'accueil ;
- Réintégration dans leur corps d'origine.

Les IA-IPR (Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux) et IEN (Inspecteurs de l'Éducation Nationale) seront consultés par les services administratifs afin d'émettre un avis sur les demandes de maintien en détachement ou d'intégration dans le corps d'accueil. Ils pourront également réaliser des visites conseils jusqu'au 30 mars 2026.

Je vous demande de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels susceptibles d'être intéressés par cette procédure ainsi que les annexes ci-jointes.

**Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines.**



Céline Blanchard